

Les actionnaires de la société **Attijariwafa bank**, société Anonyme au capital de 2.098.596.790,00 dirhams, dont le siège social est à Casablanca – 2, Bd Moulay Youssef, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 333, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **lundi 27 mai 2019 à 11 heures** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12.
- Affectation du résultat.
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.
- Nomination d'un nouvel Administrateur.
- Pouvoirs en vue des formalités légales.
- Questions diverses.

Il est rappelé qu'un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, par un ascendant ou descendant, par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Les actionnaires réunissant les conditions exigées par l'article 117 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, peuvent déposer ou adresser, au siège social contre accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication de cet avis, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour.

La description des procédures que les actionnaires doivent suivre pour participer et voter à l'Assemblée, ainsi que le formulaire de vote par procuration ou par correspondance, sont disponibles sur le site internet de la société : www.attijariwafa.com, conformément aux dispositions des articles 121 et 121 bis de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2018, approuve expressément les états de synthèse dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces états ou résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice net de 4 603 982 564,32 dirhams.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20/05 et la loi 78-12, approuve successivement les conventions qui y sont mentionnées.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 4 603 982 564,32 dirhams comme suit :

	(dirhams)
Résultat net de l'exercice	4 603 982 564,32
Report des exercices précédents	388 816,59
BÉNÉFICE DISTRIBUTABLE	4 604 371 380,91
RÉPARTITION :	
Dividende statutaire 6 %	125 915 807,40
Somme nécessaire pour porter le dividende par action à 13 dirhams	2 602 260 019,60
SOIT UN TOTAL DE DISTRIBUTION DE	2 728 175 827,00
Report à nouveau	1 876 195 553,91

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'attribuer à chacune des actions composant le capital social, pour une année de jouissance, un dividende de 13 dirhams qui sera mis en paiement à partir du 1^{er} juillet, au siège de la banque conformément à la réglementation en vigueur.

Quatrième Résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale fixe le montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2019 à 4.000.000 DH.

Le Conseil d'Administration répartira cette somme entre ses membres, dans les proportions qu'il jugera convenables.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration du 18 décembre 2018, nomme en qualité de nouvel Administrateur, Monsieur Lionel ZINSOU pour la durée statutaire de six années, qui expirera par conséquent le jour de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2024.

Septième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Le Conseil d'Administration